

ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

RÈGLES DU STPGV

APERÇU GÉNÉRAL

STPGV Aperçu général, décembre 1998: révisée le 30 juillet 2001, le 19 novembre 2001, le 31 mars 2003, le 25 septembre 2003, le 6 octobre 2003, le 27 janvier 2004, le 7 octobre 2004, à la mise on œuvre de la v5.0 de STPVG (le 12 décembre 2005), le 26 janvier 2009, le 16 août 2010, 13 décembre 2010, le 8 avril 2013 et le 21 août 2017.

SYSTÈME DE TRANSFERT DES PAIEMENTS DE GRANDE VALEUR

APERÇU GÉNÉRAL

Le STPGV est le système de transmission par fil des virements télégraphiques effectués au Canada en dollars canadiens entre les participants. Le présent aperçu général présente un résumé des opérations du STPGV et de ses principales caractéristiques. Ce texte n'est présenté ici qu'à des fins d'information. Si une disposition quelconque de ce texte est en contradiction avec une disposition du Règlement administratif et des Règles du STPGV, ce sont ces dernières qui l'emportent.

1. Avantages du STPGV

Le STPGV assure une validation en temps réel de chaque paiement, sur la base des lignes de crédit et des positions des participants. Si un paiement ne subit pas avec succès les contrôles de limitation du risque, il est rejeté (ou présenté à nouveau par la suite, s'il est jugé admissible dans le cadre de l'option de file d'attente de paiement en vigueur) et un avis de rejet est envoyé au participant expéditeur. Les procédures du STPGV donnent l'assurance qu'il existe des garanties suffisantes pour générer les liquidités nécessaires afin qu'il soit possible de régler, sur les livres de la Banque du Canada, l'obligation de paiement de n'importe quelle institution financière participant au système qui manquerait à ses obligations de paiement. De plus, la Banque du Canada a donné la garantie expresse qu'elle ferait le règlement dans tous les cas, même dans l'éventualité extrêmement improbable de défaut de plus d'un participant. Cela revient à dire, en fait, qu'un paiement confirmé par le STPGV ne sera jamais débouclé en raison de problèmes de règlement; ce qui permet aux institutions financières destinataires d'assurer à leurs clients le caractère définitif de chaque paiement reçu.

Le STPGV est un système de compensation multilatérale en temps réel. Il offre à chaque participant deux options de crédit pour l'échange de paiements avec d'autres participants. Chaque paiement est financé sur le crédit disponible dans l'une ou l'autre des deux options. Ces types de paiement du STPGV sont décrits en détail dans la partie 8.

2. Renseignements et spécifications

Le système

Le STPGV est une application spécialement conçue pour l'ACP, qui détient tous les droits de propriété relatifs au logiciel du système central et à l'application STPGV. Les participants sont responsables de la surveillance de leurs positions et du traitement de leurs propres paiements. L'ACP exploite le système et en assure le soutien et l'administration sur une base quotidienne.

APERÇU GÉNÉRAL

Réseau de paiement

Le réseau de paiement est le réseau SWIFT. Le STPGV utilisera le service du réseau sécurisé sur IP (RSIP) de SWIFT et se raccordera au point de présence (PDP) SWIFT de Toronto et de Montréal.

SWIFT Le service FIN Copy de SWIFT est utilisé en mode Y-Copy.
On se sert du réseau sécurisé sur IP (RSIP) de SWIFT
Terminaux informatiques (TI) SWIFT Alliance Access au site central et au site
auxiliaire.
Un groupe fermé d'utilisateurs (groupe d'utilisateurs des messages) de SWIFT est en
place.

Réseau direct

Réseau privé Dans la perspective du STPGV, un réseau direct privé est utilisé principalement
pour l'échange des messages administratifs (autres que les messages de
paiement) du STPGV. Le réseau direct peut aussi servir à envoyer des
paiements (transferts d'institution financière dont l'objet est l'équivalent du MT
205) au système central du STPGV en situations d'urgence.

Sécurité

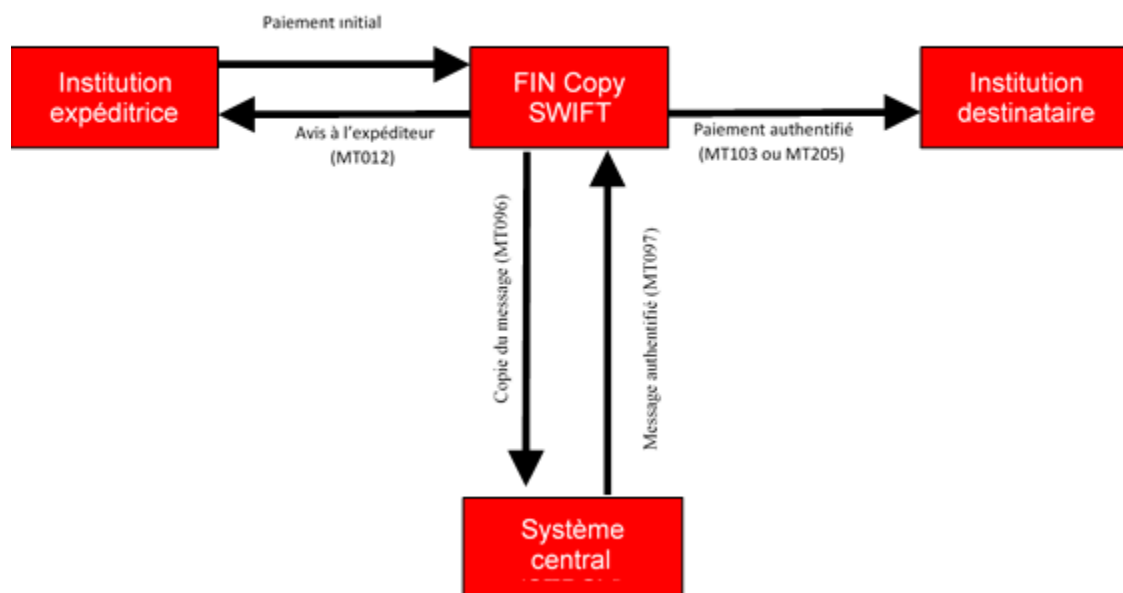
Sécurité maximum Chiffrement au niveau du réseau et des applications, y compris authentification à
deux facteurs jusqu'à l'utilisateur final pour assurer le maximum de production au
point terminal.

Exploitation

Administrateur Association canadienne des paiements
Traitement Gros ordinateur IBM
Site central CGI Group Inc.
Site auxiliaire En reprise directe

APERÇU GÉNÉRAL

3. Cheminement des paiements



- MT 103 Paiement de client
- MT 205 Paiement entre institutions financières
- MT 096 Message partiel de SWIFT au STPGV
- MT 097 Message du STPGV à SWIFT contenant le résultat du contrôle d'un paiement
- MT 012 Avis d'acceptation
- MT 019 Avis de rejet

4. Cycle du STPGV

Heure

Phase du cycle du STPGV

23 h 00

Commencement et début de la période d'initialisation

Les participants qui désirent échanger des paiements RLC ou des paiements hors RLC convenus entre eux se raccordent au système, effectuent une remise en nantissement, répartissent la garantie, confirment les données des profils de participant, et établissent les limites bilatérales. La Banque du Canada évalue la garantie des participants.

APERÇU GÉNÉRAL

Les paiements RLC sont les paiements à la Banque du Canada ou de la Banque du Canada au profit de la CLS Bank, et les paiements livrés entre participants pour le provisionnement de la position d'un participant ou de la position d'un client pour qui le participant fait fonction d'agent Nostro.

Nota : La Banque du Canada évalue la garantie de tous les participants avant 0 h 30, quelle que soit l'heure à laquelle ils deviennent actifs.

0 h 30 - 18 h 00	<p><u>Début de la période d'échange de messages de paiement</u> Le STPGV est ouvert pour les échanges de paiements RLC¹. Il doit y avoir un accord bilatéral entre les participants expéditeur et destinataire pour envoyer des paiements hors RLC avant 6 h 00.</p>
7 h 00 - 8 h 00	<p>Les participants qui ne sont pas déjà actifs se raccordent au système, effectuent la remise en nantissement, répartissent la garantie, confirment les données des profils de participant, et établissent les limites bilatérales.</p>
18 h 00	<p><u>Fin de la période d'échange de messages de paiement et début du prérèglement</u> (Début de la période d'échange de messages de paiement entre participants) Le STPGV est ouvert aux paiements convenus entre participants (MT 205 seulement). Cette période permet aux participants de rapprocher leur position multilatérale nette de zéro.</p>
18 h 30	<p><u>Fin du prérèglement</u> Aucun autre message de paiement ne peut être transmis sur le STPGV.</p>
Avant 19 h 30	<p><u>Règlement</u> La Banque du Canada règle la position multilatérale nette de tous les participants. Toutes les positions sont réglées simultanément.</p>

¹ Les participants qui envoient des paiements RLC doivent être actifs sur le système à 0 h 30. Tous les autres participants doivent être actifs à 08 h 00.

APERÇU GÉNÉRAL

5. Participants

Les participants sont les membres de l'ACP qui disposent d'une interface acceptable avec le STPGV et qui ont un compte de règlement à la Banque du Canada. Toutes les autres institutions financières constituent des clients des participants, de même que les détenteurs de comptes commerciaux, de comptes gouvernementaux et d'autres genres de comptes auprès des participants. La Banque du Canada est également un participant, puisqu'elle s'occupe de divers comptes «clients» pour le gouvernement, les participants (c.-à-d. les comptes de règlement), des chambres de compensation spéciales ainsi que des gouvernements, des organismes et des banques centrales d'autres pays. La Banque du Canada a en outre la possibilité de suivre les effets du cheminement des paiements à travers le STPGV et a en permanence accès aux positions de règlement éventuelles des participants. Toute garantie donnée en nantissement à l'égard du STPGV est remise à la Banque du Canada.

6. Types de transactions

Toute transaction de virement en dollars canadiens entre participants (paiements interbancaires et entre tierces parties) peut être transmise sur le STPGV. On s'attend à ce qu'aucun participant n'envoie de virements télégraphiques en dollars canadiens à un autre participant en dehors du STPGV.

7. Numéro de confirmation de paiement

Le numéro de confirmation de paiement (NCP) est un identificateur alphanumérique unique attribué par le STPGV à chaque message de paiement qui subit avec succès les contrôles applicables de limitation du risque.

8. Types de paiements

Ne sont admissibles que les paiements en dollars canadiens expédiés normalement sur messages SWIFT de type MT 103 ou MT 205. Tout autre type de message portant sur des paiements en dollars canadiens («CAD» dans la zone :103 :) échangé entre les participants est rejeté par le réseau SWIFT. Le réseau direct peut aussi servir à envoyer des paiements (transferts d'institution financière dont l'objet est l'équivalent du MT 205) au système central du STPGV en situations d'urgence.

Le STPGV offre à chaque participant deux options (appelées tranches) pour établir son crédit en vue de l'échange de paiements avec d'autres participants. Chaque paiement est financé sur le crédit disponible dans l'une ou l'autre des deux tranches. *Nota: Il n'y a aucune différence entre les deux tranches quant au caractère définitif et irrévocable du règlement assuré par le STPGV.*

APERÇU GÉNÉRAL

a) La tranche 1 (paiement par le questionnable) est entièrement garantie par les sûretés que le participant expéditeur a données en nantissement. Le participant expéditeur remet en nantissement une garantie intégrale, dollar pour dollar, des paiements de tranche1 qu'il souhaite faire à n'importe quel autre participant du STPGV. De plus, tout paiement reçu par un participant à titre de paiement de tranche1 s'ajoute au montant du crédit de tranche1 dont il dispose. *Nota: Les paiements de tranche1 ne sont soumis à aucune limite bilatérale.*

(Paiement de type R)

Dans les paiements de tranche1, on a prévu de réserver à un usage particulier la garantie transférée à la Banque du Canada pendant la période d'échange de paiements du CDSX, que le participant a désignée comme garantie réservée. La garantie réservée ne peut servir de sûreté que pour un paiement de type R.

Un paiement de type R, ayant la CCDV (La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée) comme bénéficiaire, a pour sûreté la garantie réservée remise par un participant à la Banque du Canada, exclusivement pour payer son obligation de paiement du CDSX de fin de journée.

Un paiement de type R fait partie des paiements de tranche1. Il se distingue cependant de ces derniers par le fait qu'il a pour sûreté une garantie remise en nantissement et transférée à la Banque du Canada durant la période d'échange de paiements du CDSX à seule fin de soutenir les paiements de type R.

b) La tranche 2 (paiement par les autres participants) a pour sûreté la garantie donnée en nantissement par les participants (la Banque du Canada ne donne pas de garantie en nantissement à l'égard du STPGV) pour établir des limites de crédit bilatérales à l'égard de chacun des participants du STPGV (y compris la Banque du Canada). *Nota : La limite de crédit bilatérale que la Banque du Canada établit en faveur des autres participants est une fraction des limites de crédit bilatérales accordées à un participant par les autres participants.* Le participant expéditeur ne peut transmettre des paiements de tranche 2 qu'aux participants qui lui ont accordé une limite de crédit bilatérale (ou auxquels il a lui-même accordé une limite de crédit bilatérale s'il a reçu d'eux des paiements de tranche2). Il est soumis à ces limites de crédit bilatérales ainsi qu'à une limite multilatérale de débit net de tranche 2. Le montant de garantie devant être remis en nantissement par un participant qui établit des limites de crédit bilatérales est égal au produit obtenu en multipliant la limite de crédit bilatérale la plus élevée qu'il a établie par le pourcentage global. Ce produit constitue également l'obligation supplémentaire de règlement (OSR) maximale du participant (c.-à-d., le risque maximal qu'il court en cas de défaut d'un autre participant). Si un participant n'accorde aucune limite de crédit bilatérale à un autre participant, il n'a aucune OSR en cas de défaut d'un participant. *Nota : Aucun participant n'est obligé d'établir une limite de crédit bilatérale et les limites établies entre participants n'ont pas à être symétriques.*

APERÇU GÉNÉRAL**Cheminement des paiements SWIFT**

Le tableau qui suit présente le cheminement de tous les messages SWIFT expédiés au Canada. Cela comprend les paiements en dollars canadiens échangés entre participants (par l'intermédiaire du STPGV) et tous les autres paiements en dollars canadiens envoyés par des institutions financières du Canada par l'intermédiaire du réseau SWIFT.

Entre participants	MT103 ou MT205 avec CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT transmet au STPGV une copie des zones pertinentes du message.
	MT103 ou MT205 sans CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT rejette le message.
	Toute autre type de message avec CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT rejette le message.
	Toute autre type de message sans CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT transmet le message au destinataire.
Entre un participant et un non-participant	Tout type de message sans CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT transmet le message au destinataire.
	Tout type de message avec CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT rejette le message.
Entre non-participants	Tout type de message sans CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT transmet le message au destinataire.
	Tout type de message avec CAD dans la zone :103 : de l'en-tête	SWIFT rejette le message.
Paiements entre participants	Tout type de message dans lequel les six premiers caractères de l'adresse SWIFT de l'expéditeur et du destinataire sont identiques (qu'il y ait ou non CAD dans la zone :103 : de l'en-tête)	SWIFT transmet le message au destinataire, mais n'en transmet pas de copie au STPGV.